

L'assurance médicaments, les choix à faire à 65 ans



Comité des Avantages sociaux :
Julie Moreau, Langis Simard et Gilles Bouchard
(responsable)

Compte tenu du grand nombre de questions que nous recevons sur les choix à faire à 65 ans, concernant les couvertures de la RAMQ et celles de Beneva, nous republions un article paru en mars 2021, mais toujours d'actualité pour rappeler les éléments à prendre en considération avant de finaliser votre décision.

À partir de 65 ans, la loi stipule que les personnes ont le choix entre le régime public d'assurance médicaments (RAMQ) ou le régime d'assurance collective (Beneva) et parfois les deux, comme c'est le cas des retraités d'Hydro-Québec.

Un choix prévisible

Les médicaments étant la composante la plus coûteuse des régimes d'assurance, il est normal pour un employeur de ne pas vouloir assumer dans son régime d'assurance collective le coût des médicaments pouvant être payés par le régime public. Le contraire aurait une influence importante sur le coût de nos assurances.

Ceux qui choisissent de conserver la couverture de Beneva **sans** la RAMQ doivent payer à Beneva une prime supérieure à celle de la RAMQ, pour la même protection. Ceci incite fortement les retraités à ajouter l'assurance RAMQ à leur assurance collective. Cette prime supplémentaire est basée sur une estimation comparable au coût réel des médicaments consommés par les assurés d'Hydro-Québec après l'âge de 65 ans.

Impacts sur les coûts

Plusieurs retraités demandent pourquoi, à 65 ans, la prime n'est pas réduite puisqu'une bonne partie des médicaments est payée par la RAMQ.

Réponse : le montant des primes est basé sur les réclamations des assurés d'Hydro-Québec.

Afin de répartir les coûts sur la vie durant des retraités, Hydro-Québec a fait le choix d'uniformiser les primes à la retraite. Si des taux distincts avant et après 65 ans étaient mis en place en remplacement des taux de primes uniformes, cela se traduirait par une baisse des primes pour les retraités de plus de 65 ans, mais une hausse importante des primes des retraités de moins de 65 ans.

Qu'arrive-t-il du conjoint ?

Le conjoint suit le retraité (adhérent). Si l'adhérent principal atteint 65 ans le premier et adhère à la RAMQ, le conjoint devra aussi s'inscrire à la RAMQ, peu importe son âge.

Par contre, si le conjoint atteint 65 ans avant l'adhérent principal, il est inscrit automatiquement à la RAMQ. Le retraité (adhérent principal) pourra alors attendre ses 65 ans pour s'inscrire à la RAMQ. Le coût de son assurance collective demeurera le même qu'avant ses 65 ans.

NOTE : L'inscription à la RAMQ se fait de façon automatique au 65^e anniversaire. Si le conjoint doit s'inscrire avant d'avoir 65 ans, il devra communiquer avec la RAMQ. Le simple fait de payer la prime RAMQ lors de votre déclaration d'impôt ne suffit pas à officialiser l'inscription.

- Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site de la RAMQ : www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/votre-65e-anniversaire
- Pour avoir de l'information sur votre couverture d'assurance : <https://www.ssq.ca/fr/assurance-collective>

Si vous avez des questions concernant vos assurances collectives, n'hésitez pas à nous écrire à : info@aprhq.qc.ca. Notre équipe vous répondra avec plaisir.